

La planification des fabriques d'église - le budget

Laatst bijgewerkt op

07/09/2022

Antwoord

Tout comme les autres pouvoirs publics, la fabrique d'église est tenue de planifier ses activités, ce qu'elle fait depuis des siècles. Le budget est l'outil de cette planification. Au milieu de l'année, la fabrique d'église prépare le budget pour l'exercice suivant et le transmet avant le 30 août à la commune et à l'évêché. En principe, le budget sera approuvé par la tutelle au plus tard au début du mois de novembre, sauf en cas de prorogation (la décision se fera alors attendre plus longtemps) ou de recours. Soulignons que le budget n'est pas exécutoire sans approbation par la tutelle : la fabrique d'église qui exécute une décision sans budget approuvé sera l'unique responsable des conséquences éventuelles.

Le budget n'est pas immuable. Il se peut que des imprévus surviennent, avec des conséquences positives ou négatives. Le trésorier a la possibilité de modifier le budget approuvé par la commune durant l'exercice même, justement afin pouvoir actualiser au fur et à mesure en cas de besoin. Les modifications budgétaires suivront le même parcours d'approbation que le budget, bien que la date limite soit différente (la mi-octobre pour les modifications budgétaires). Cependant, toutes les modifications au budget n'entraîneront pas systématiquement une modification budgétaire : il est possible de changer les montants à l'intérieur d'un chapitre sans devoir recourir à une modification budgétaire. On parle alors d'un « ajustement interne » et le trésorier peut profiter de cette procédure plus légère pour polir en douceur des dépassements peu conséquents. Cette solution flexible n'est possible que pour les petits changements au service ordinaire, qui n'influencent en aucun cas la dotation communale.